



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le Dix-Neuf Novembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2018

Secrétaire de séance : S. ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT - JL. GIRAUD -- A-M. GAUBERTI, **Adjoints**

S. ALLEG - J-M. BAGNIS - N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER -
E. MENUT - A. PELLEGRINO - J. RAYNAUD - A. RASKIN - J-C. SANSONI - J. TOCQUER -
N. DEDULLE, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : G. BARRA (pouvoir donné à C. BOUGE) - S. LELUIN (pouvoir donné à R. AUBAULT) -

M. RAYNAUD (pouvoir donné à N. DEDULLE) N. PERRICHON (pouvoir donné à M. AUFFRET)
C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à A-M.GAUBERTI)

VIREMENTS DE CREDITS DM n°3 - BUDGET DE LA COMMUNE M 14

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que certains virements de crédits sont nécessaires (cf. tableau ci-joint), pour maintenir le budget de la commune en équilibre afin de permettre la prise en compte :

- **En fonctionnement** : avec une diminution de crédit de 47.392,20 € au chapitre 022, dépenses imprévues.
 - Augmentation des crédits pour le règlement du fonds de péréquation à devoir à l'EPCI à hauteur de 6.264 €, art 739223.
 - Augmentation des crédits pour le règlement de la subvention exceptionnelle, à hauteur de 2.000 €, art 6574.
 - Augmentation des crédits pour régler au CCAS la prise en charge de la demande de la résidence autonomie « La Roque » à hauteur de 11.552 €, art 657362.
 - Augmentation des crédits pour régler l'admission en non-valeur à hauteur de 153,55 €, art 6541.
 - Virement de la différence, à savoir, 27.422,65 € au chapitre 011, art 6156.
- **En investissement** :
 - Prise en compte de la recette du conseil départemental 83 pour les amendes de police, à hauteur de 2.972,11 €.
 - Prise en compte de la recette de la Région, FRAT, pour la restauration du clocher de l'église, à hauteur de 9.503 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les virements de crédits au budget de la commune M14, tels que présentés dans le tableau ci-joint.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE